

CONVOCATION	21/02/19
AFFICHAGE	07/03/19
EN EXERCICE	11
PRESENTS	8
VOTANTS	10

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 26 février 2019 à 19 heures 30 dans la salle des mariages en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. BESNARD Jackie, HARDY Sylvain, COSTANTIN Joël, CHARBONNET Hervé, DELAPLACE Daniel, Mme MAZURE Maryvonne, M. LHOUTELLIER Régis.

Absents excusés :

M. THEREAUX Bernard pouvoir à M. COSTANTIN Joël

M. PICARD Alain pouvoir à M. LHOUTELLIER Régis.

Absent non excusé : M. LECLERC Philippe

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

En l'absence de M. PICARD, Mme MAZURE est désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

Le conseil municipal, **par 10 voix pour**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2018.

2 – REDACTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire fait remarquer que le compte-rendu devrait se résumer à l'essentiel, comme le font d'ailleurs la plupart des communes. Il suggère de ne plus reprendre les propos des uns et des autres.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que le compte rendu du conseil municipal respecte un formalisme particulier. Ce compte-rendu peut se limiter à un compte-rendu sommaire auquel il convient d'ajouter les éléments principaux des débats.

M. BESNARD approuve et estime que c'est un temps utilisé au détriment d'autres tâches.

M. LHOUTELLIER fait part qu'il convient de ne pas uniquement retranscrire les conclusions et que le lecteur doit pouvoir ressentir les échanges et la teneur des débats.

M. le Maire acquiesce mais ajoute que ce ne sera plus du mot à mot.

Le conseil municipal, **par 10 voix pour**, en accepte le principe.

3 – CONVENTION CADRE DU PAPI (PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS)

M. le Maire souhaite revenir sur la délibération n°2018-11-03 du 22/11/2018 par laquelle le conseil municipal ne l'avait pas autorisé à signer la convention cadre du PAPI et avait demandé que le PAPI soit intégré par le biais de la taxe GEMAPI. Il rappelle la délibération n°2017-09-02 du 21/09/2017 par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité, avait accepté une participation de la commune de 18 250 € dans le cadre du programme PAPI.

Afin de clarifier ce point, M. le Maire a demandé à Mme Adeline HUBERT, responsable du service GEMAPI, et à M. Emmanuel du SUAUI de la CROIX, animateur PAPI, de venir présenter ce point aux membres du conseil municipal.

Point sur GEMAPI

Mme HUBERT expose qu'elle va d'abord faire un point sur GEMAPI et ensuite un point sur le PAPI.

GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) s'étend sur 54 communes de la CMB (48 500 habitants), 2 cours d'eau majeurs, la Souilles et la Sienne, de nombreuses zones humides. L'intérêt environnemental est important avec des zones Natura 2000, des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), 8 communes littorales, 25 km de littoral (60 km en intégrant les deux havres) avec une alternance de havres, de cordons dunaires et de zones humides. Notre littoral, situé dans une zone de marnage exceptionnelle (3ème au niveau mondial), est soumis à de forts aléas climatiques (tempêtes, risque de submersion, recul du trait de côte ...). C'est un territoire sensible, comprenant des zones basses et des zones situées sous le niveau marin, d'où le risque d'inondation ou de submersion, que ce soit au niveau des cours d'eau ou du littoral. Dans le cadre du changement climatique, il est prévu une élévation du niveau de la mer entre 28 et 98 cm à l'horizon 2100, ce qui contribuera également à l'élévation des nappes phréatiques.

GEMAPI est une compétence intercommunale depuis le 01/01/2018. Néanmoins, malgré ce transfert de compétence, les pouvoirs de police sont restés de compétence communale. C'est le Maire qui doit intervenir pour la communication, la sensibilisation de la population et en cas de risques majeurs (submersion ou inondation). Mme HUBERT rappelle que Regnéville n'est ni couvert par un PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) ni par un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), ce qui implique que Regnéville n'a pas obligation de mettre en règle les habitations par rapport au niveau marin. Seules Montmartin, Hauteville et Annoville sont concernées.

M. BESNARD souligne que c'est la DDTM qui a considéré qu'il n'existait pas de risques majeurs pour le moment et que Regnéville ne devait pas être incluse dans le PPRL.

Mme HUBERT le confirme, ce n'est pas la commune qui décide d'être dans le PPRL. Elle informe des quatre missions principales GEMAPI : aménagement hydraulique du bassin versant, entretien et aménagement des cours d'eau, défense contre les inondations, protection et restauration des milieux. Elle souligne qu'une bonne gestion des cours d'eau est très importante afin de ne pas accentuer d'éventuelles inondations sur le littoral. Depuis le 01/01/2018, Coutances Mer et Bocage est gestionnaire d'ouvrages de défense contre la mer : la digue des Garennes à Hauteville, la digue de la porte à flot et la digue basse de Montmartin.

Point sur PAPI

Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) est un programme d'actions à l'intérieur de GEMAPI. Il s'étend sur un périmètre qui part de Hauteville, Montmartin, Annoville et qui s'étend jusqu'à Regnéville, Orval, Quetteville. Il s'établit sur 7 axes :

Axe 1 Connaissance et conscience du risque

Axe 2 Surveillance et prévision des crues

Axe 3 Alerte et gestion de crise

Axe 4 Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 Ralentissement des écoulements

Axe 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique

C'est un petit PAPI qui représente 2 858 387,00 € HT (en dessous du seuil de 3 000 000 €) qui a été élaboré suite à l'évaluation financière des dommages de la digue des garennes et de la digue basse.

M. BESNARD souligne que c'est bien Coutances Mer et Bocage qui lève la taxe GEMAPI auprès des administrés pour gérer ces ouvrages. Il rappelle que la commune avait accepté une participation de 18 250 € dans le cadre du programme PAPI, avant même le transfert de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité le 01/01/2018. Cela fait double emploi, on ne va pas payer deux fois.

Mme HUBERT lui répond qu'un PAPI est un programme d'actions sur 6 ans sur un endroit déterminé alors que GEMAPI s'étend sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Le PAPI est un petit programme à l'intérieur de tous les programmes GEMAPI du territoire qui s'intègre à la gestion des milieux aquatiques. D'ailleurs, les PAPI sont plus souvent axés sur les cours d'eau que sur le littoral. Le budget de GEMAPI était de 800 000 € en 2018, cette année 600 000 €. C'est une taxe fluctuante en fonction des actions à entreprendre.

M. LHOUTELLIER réitère que le PAPI reprend sur un territoire localisé les missions définies par GEMAPI. C'est financé deux fois.

Mme HUBERT le dément. Elle informe que GEMAPI finance diverses actions telles que la restauration de rivières... L'intérêt d'un PAPI, c'est de constituer un programme d'actions qui permet de solliciter des fonds de l'Etat, de l'Agence de l'Eau..., ceci afin de réduire la participation des communes. Sans démarche PAPI, on aurait perdu des financements et surtout la participation des communes aurait été beaucoup plus importante.

M. du SUAU de la CROIX détaille la participation financière de la commune :

<u>Axes retenus pour Regnéville</u>	<u>Coût</u>
1.04 Etude géotechnique digues port Sablons et Miellette	23 500 €
1.07 Information et sensibilisation de la population	18 000 €
1.10 Appui rédaction cahier prescriptions de sécurité	250 €
5.03 Etude dépoldérisation sur Regnéville	30 000 €

Il informe que la taxe GEMAPI va couvrir les axes 1.04 et 5.03, pour un total de 53 500 €.

Le reste à charge pour la commune est de 18 500 € (axes 1.07 et 1.10), montants en rouge ci-dessus. Sans la taxe GEMAPI, le reste à charge pour la commune s'élèverait à 71 750 €.

Détail du financement du projet (plan sur 6 ans)

981 341,00 € Etat - Convention cadre
121 055,00 € Etat
1 017 461,00 € CMB (taxe GEMAPI)
150 000,00 € Conseil Départemental
74 707,00 € Communes
115 320,00 € ASA vivre avec la mer
398 503,00 € FEDER / FEADER
soit un total de 2 858 387,00 €

M. du SUAU de la CROIX expose que les services de l'Etat ont bloqué des fonds depuis déjà 2 ans et il convient que la convention cadre soit signée dès que possible car cela représente une participation non négligeable de 981 000 €. Sans leur participation, les communes auraient eu un reste à charge beaucoup plus élevé. Il ajoute que le Conseil Départemental devait participer à hauteur de 200 000 €. Mais, suite à un changement de politique, leur participation ne sera que de 150 000 €. Ils ont perdu 50 000 € du fait que la convention tarde à être signée. Les communes contribuent à hauteur de 74 707 €. Il souligne que Coutances Mer et Bocage, via la taxe GEMAPI, contribue à hauteur de 1 017 461 €, ce qui représente un gros tiers du financement du PAPI.

Concernant le projet de dépoldérisation, Mme HUBERT informe qu'il y aura une étude en concertation avec la commune et les agriculteurs. Cela concerne certains terrains situés dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral, en bordure du havre, qui sont inondables par la mer.

M. BESNARD fait part que, dans la convention, il est noté qu'un appel à fond de concours pourra être éventuellement sollicité par la suite. Ce n'est pas clair.

Mme HUBERT lui répond que toutes les conventions CMB sont rédigées de la sorte.

Mme MAZURE s'étonne que le panneau lumineux ait été retenu comme le moyen le plus adéquat; surtout que la commune dispose d'un habitat dispersé.

Mme HUBERT indique que c'est le meilleur moyen de sensibilisation de la population avant évènements qui a été retenu. Son coût estimé à 18 000 € pourra être revu s'il s'avère que les prix ont depuis baissé.

M. le Maire ajoute qu'il existe aussi une alerte des habitants par appel téléphonique.

M. du SUAU de la CROIX informe que du fait que le panneau est financé à 100 % par la commune, il y aura possibilité pour la commune de diffuser d'autres informations, les évènements météorologiques restant néanmoins prioritaires.

M. LHOUTELLIER dénonce une mission aux contours assez flous. Ce PAPI ne préserve en rien notre commune des aléas climatiques qui pourraient subvenir. C'est investir beaucoup d'argent pour un constat qui peut s'avérer négatif dans 10 ans.

Mme HUBERT souligne qu'il est néanmoins important de faire quelque chose pour l'avenir. On peut s'interroger si les actions prises seront à la hauteur. C'est un travail en continu. Il y aura des réunions publiques avec les élus. Tout ceci pourrait être réévalué pour trouver la meilleure solution. Elle ajoute que, du fait que Regnéville n'est pas couvert par un PPRL, d'autres études seront réalisées dans les années à venir. Il pourrait y avoir un plan d'actions à mettre en place sur des secteurs à enjeux, en quelque sorte des mini PAPI.

M. BESNARD ne remet pas en question le programme mais le manque de transparence du financement. C'est un engagement sur 6 ans.

Mme HUBERT lui répond que c'est un contrat cadre qui fixe clairement la participation de chaque acteur. Le PAPI aurait dû être lancé depuis déjà 2 ans. Ils ont perdu 294 000 € d'aide du fait de ce retard. Elle rappelle qu'il est maintenant urgent de signer la convention cadre pour ne pas perdre les aides, en particulier l'aide de l'Etat de 981 341 €.

M. du SUAU de la CROIX ajoute qu'une fois que la convention sera signée, tout sera cadré. Il faut prendre les subventions le temps qu'elles sont là.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, autorise le Maire à signer la convention cadre du PAPI pour une participation financière de la commune de 18 250 € (actions 1.07 et 1.10). La convention cadre a une durée de 6 ans et entrera en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Mme MAZURE fait remarquer que la Hollande est un territoire fréquemment menacé par les inondations et qu'il serait judicieux de s'inspirer du système mis en place pour alerter la population

Mme HUBERT souligne que c'est une remarque très pertinente.

M. le Maire remercie Mme HUBERT et M. Emmanuel du SUAU de la CROIX pour leur intervention.

4 – REPARTITION DES SIEGES DE COUTANCES MER ET BOCAGE

La création de communes nouvelles, au 1^{er} janvier 2019, amène à une recomposition du conseil de communauté. Il convient maintenant de fixer la répartition des sièges de délégués communautaires.

L'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres. La répartition de droit commun fixe le nombre de délégués communautaires à 85 élus (au lieu de 93).

Communes	Nombre de sièges
Coutances	13
Saint Sauveur villages	7
Quettreville-sur-Sienne	6
Gouville-sur-mer	5
Agon-Coutainville, Gavray-sur-Sienne	4
Blainville-sur-mer, Montmartin-sur-mer, Orval-sur-Sienne	2
Toutes les autres communes	1

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances mer et bocage selon la répartition de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, approuve la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances mer et bocage selon la répartition de droit commun.

5 – REGLEMENTATION GENERALE DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : PROJET D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE COUTANCES MER ET BOCAGE

Depuis le 25 mai 2018, M. le Maire informe que la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés, est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités. Le délégué aura pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

La communauté de communes peut nous proposer un service mutualisé d'un coût estimatif annuel entre 890 et 1300 €, selon le nombre de communes adhérentes. Ce service permettrait de bénéficier de professionnels disposant des compétences et de la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité. M. le Maire précise le calendrier prévisionnel :

Mars-mai 2019 : recrutement d'un délégué à la protection des données mutualisé par la CMB

Mai 2019 : signature des conventions d'adhésion au service.

Juin- Juillet 2019 : démarrage du service, en fonction de l'arrivée de l'agent.

M. le Maire précise que la convention sera ensuite soumise au vote du conseil municipal. Il s'agit ce jour d'un engagement de principe. Il rappelle qu'on ne peut pas être juge et partie et, en ce sens, il convient de faire appel à un organisme extérieur.

M. BESNARD fait part que le RGPD, c'est une réglementation pour couvrir le droit à l'oubli.

M. le Maire informe que les données personnelles de la commune sont celles du fichier électoral, de l'état civil, du CCAS, de la facturation, de la paie du personnel...

M. LHOUTELLIER estime que ce sont essentiellement celles liées à la gestion du personnel. Il rappelle que c'est une loi contre l'abus d'achat de fichiers et qu'il convient uniquement de mettre en place des procédures.

MM. BESNARD et LHOUTELLIER jugent l'adhésion permanente non nécessaire et préconisent uniquement la réalisation d'un audit et la rédaction des documents RGPD. En effet, une fois les procédures établies, ce ne sera que l'application du protocole. M. le Maire acquiesce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, décide d'adhérer au service mutualisé de Coutances Mer et Bocage pour la réalisation d'un audit général comprenant une évaluation du niveau de sécurité des données personnelles dans notre collectivité et la rédaction des procédures RGPD.

6 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT SUR LA PARCELLE AD 102 AU 1 ROUTE DE CRUX

Dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement collectif, M. le Maire informe qu'il a été convenu entre la commune et M. et Mme LECARPENTIER, propriétaires au 1 route de Crux (parcelle AD 102), de créer un poste de refoulement en domaine privé à l'entrée de leur parcelle, ceci à titre gracieux entre les deux parties.

Afin de permettre à la commune de procéder à la réalisation des travaux et ultérieurement à l'entretien du poste de refoulement, une convention de servitude sera établie pour autoriser l'accès aux représentants ou employés de la commune, ou toutes entreprises mandatées pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. Cette convention s'appliquera, non seulement à M. et Mme LECARPENTIER, mais aussi aux propriétaires successifs de la parcelle AD 102 et sera rédigée par le notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, autorise M. le Maire à signer une convention de servitude sur la parcelle AD 102 pour l'implantation d'un poste de refoulement. Les frais notariés seront à la charge exclusive de la commune.

De plus, il sera expressément noté que l'accès sera autorisé aux représentants ou employés de la commune, ou toutes entreprises mandatées, pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. Cette convention s'appliquera, non seulement à M. et Mme LECARPENTIER, mais aussi aux propriétaires successifs de la parcelle AD 102.

7 – AMORTISSEMENT DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX

7 – 1 AMORTISSEMENT DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DU REY

M. le Maire informe que la participation de la commune, d'un montant de 29 486,28 € HT, doit être amortie. Il propose au conseil municipal de délibérer sur la durée d'amortissement, à savoir deux ou trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, décide d'amortir sur trois ans la participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux route du Rey.

7 – 2 AMORTISSEMENT DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE LA MARE

M. le Maire informe que la participation de la commune, d'un montant de 8 879,15 € HT, doit être amortie. Il propose au conseil municipal de délibérer sur la durée d'amortissement, à savoir deux ou trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, décide d'amortir sur trois ans la participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux route de la Mare.

8 – BILAN 2018 ET EVOLUTION DU CAMPING : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire fait part que la fréquentation du camping a progressé tout au long de la saison. M. et Mme CAPDEVILLE ont réalisé un chiffre d'affaires de 25 432 € et nous ont versé une redevance de 2 271,60 €. Durant l'été, le taux d'occupation était de 43 %. Ce taux devrait progresser au cours des prochaines années et pourrait générer, dans l'avenir, une redevance de 3000 € au profit de la commune. En 2018, la commune a essentiellement réalisé des travaux de mise en sécurité électrique, de mise en conformité aux règles de sécurité, de remplacement des éviers et de la chaudière gaz, pour un total HT de 31 415 €. Cette année, sont prévus :

- Ouverture d'une fenêtre dans le local refuge et mise en conformité électrique
- Mise en place d'une fenêtre oscillo-battante dans l'accueil
- Remplacement de la 2^{ème} chaudière dans le sanitaire sud
- Aménagement paysager en partenariat avec le lycée agricole (pose de ganivelles et plantations)

travaux représentant un total de 10 099 € HT, avec en option des travaux pour la mise en place d'une borne (coût 2300 €) ou de 3 bornes électriques (coût 3680 €) au niveau de l'espace campeur.

M. DELAPLACE estime qu'il convient de conforter l'action des gérants.

M. CHARBONNET souhaiterait des devis pour des bornes solaires, afin de comparer les prix.

M. LHOUTELLIER fait part que cela va dans le bon sens mais représente déjà un certain budget. Il demande de réclamer un compte d'exploitation et un budget prévisionnel à M. et Mme CAPDEVILLE. Cela apparaît un minimum au vu des investissements réalisés par la commune.

M. le Maire lui répond qu'une délégation de service public implique une indépendance de gestion. Il va vérifier dans le contrat et, dans l'hypothèse positive, va leur réclamer. Il rappelle que la commune ne paie que les investissements. Les gérants ont l'exploitation à charge (eau, gaz ...). Aucun gros investissement n'était intervenu depuis 20 ans et il était nécessaire de réinvestir. Cela apporte un plus à la commune. M. et Mme CAPDEVILLE s'investissent totalement sur l'exploitation : deux tentes en location, projet d'achat d'une tente supplémentaire et de deux caravanes. De plus, ils participent activement à la réalisation de petits travaux (ravalement...). Ces travaux permettent une remise à niveau du camping.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, approuve les investissements prévus pour 2019, y compris les 3 bornes électriques, pour un montant d'environ 14 000 € HT.

9- DIVERS

Ouverture saison 2019 de l'exposition maritime des fours à chaux

M. le Maire expose qu'à ce jour, nous n'avons aucune confirmation d'une éventuelle aide financière du Conseil Départemental pour la gestion du personnel du musée maritime. Le bilan de la saison 2018 s'avère largement déficitaire (13 717,60 €). Le Président du Conseil Départemental s'était engagé oralement à prendre en charge la moitié du déficit mais, malgré nos relances, nous n'avons reçu aucun engagement de leur part.

De plus, le Conseil Départemental nous a informés de travaux de gros œuvre jusqu'à fin juin, susceptibles d'occasionner des nuisances pour les visiteurs de l'exposition.

Il convient donc d'attendre pour prendre une décision quant à l'ouverture du musée qui d'aventure est devenu une « exposition permanente » dans les documents du Département.

M. BESNARD fait part que, lors du comité de site, il a fortement ressenti que le Conseil Départemental souhaiterait que la commune abandonne l'exposition maritime, ce qui leur permettrait d'agrandir leur résidence d'artistes. Toutefois, cela n'a pas été clairement dit. Ils reçoivent entre 25 à 30 artistes par an. Un portail automatique devrait être mis en place pour l'ouverture du parcours extérieur.

M. le Maire conclut que, si le conseil municipal décide de rouvrir, ce ne pourrait intervenir avant la mi juin, ceci du fait de travaux de gros œuvre sur le site. Il ajoute que les contrats PEC, préconisés par le Conseil Départemental, ne s'avèrent pas du tout appropriés. En cas de décision de fermeture, cela impliquerait de dénoncer l'AOT du musée. Il conviendra de vérifier le délai de prévenance.

Motion contre la désertification médicale

A ce jour, nous n'avons reçu que les délibérations de Montmartin-sur-mer et Quettreville-sur-Sienne. D'autres devraient nous parvenir dans les semaines à venir. Elles seront ensuite transmises aux différents interlocuteurs.

La séance est levée à 22 h 20.